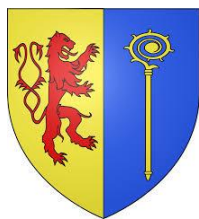


# PLAN LOCAL D'URBANISME DE SAINT DIZIER L'ÉVÊQUE (90090)



## PIECE N°7.1 – ANNEXES SANITAIRES

Prescrit par délibération du : 22/12/2020  
Arrêté par délibération du : .....  
DATE ET VISA

### DOSSIER DE CONCERTATION



**Cabinet d'urbanisme DORGAT**  
3 Avenue de la Découverte  
21 000 DIJON  
03.80.73.05.90  
dorgat@dorgat.fr  
[www.dorgat.fr](http://www.dorgat.fr)



**Cabinet d'environnement PRELUDE**  
30 Rue de Roche  
25360 NANCRAZ  
03.81.60.05.48  
contact@prelude-be.fr  
[www.prelude-be.fr](http://www.prelude-be.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**REUNION du 22 FEVRIER 2008**

**DATE DE CONVOCATION : 12.02.08**

**DATE D'AFFICHAGE : 12.02.2008**

**Nombre de Conseillers**

**EN EXERCICE: 11**

**PRESENTS: 09**

**VOTANTS: 09**

*L'an deux mil huit le vingt deux du mois de février à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie de ST Dizier l'Evêque en séance publique sous la Présidence de Monsieur Denis BANDELIER, Maire.*

*Présents : Mmes Grisier, Hulmann et Torche.  
Mrs Angheben, Bandelier, Dorcy, Michelat, Noirat et Péterlini.*

*Absents: Mrs Moinat et Nicolier.*

**OBJET** : Approbation du plan de zonage de l'assainissement

*Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,*

*Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnés aux articles L 2224-8 et L 2224-10 du code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme,*

*Vu la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2007 mettant à l'enquête publique le plan de zonage de l'assainissement,*

*Vu l'arrêté municipal 5.2007 exécutoire au 31 octobre 2007 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique du 21 novembre au 22 décembre 2008,*

*Vu les conclusions du commissaire enquêteur, madame FOURE Sylviane,*

*Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé,*

**Le conseil municipal approuve** le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.

*La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123.10 et 123.12 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans deux journaux,*

*Le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.*

*La présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.*

*Le plan de zonage de l'assainissement sera intégré au P.L.U.*

**Le conseil, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les conclusions du présent rapport.**

